



VERANDA

Tous les travaux d'au moins 5m² de surface créée sur des constructions existantes sont soumis à une demande d'autorisation de construire. Savoir s'il faut faire une déclaration préalable ou s'il faut demander un permis de construire dépend de la surface créée.



Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Service urbanisme et foncier

Réaliser sa demande de véranda : les plans à fournir

Janvier 2013 – Hôtel de Ville- 107 Avenue de la République - 77340 Pontault-Combault
Service urbanisme et foncier – bâtiment R - 01 70 05 47 24



Réaliser sa demande de véranda

Publié sur le site Mairie de Pontault-Combault (<https://www.pontault-combault.fr>)

Poids : 744.83 Ko

[Téléchargement](#) [1]

URL de la source (modifié le 16/01/2024 - 14:22): <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/urbanisme/realiser-sa-demande-de-veranda>

Liens

[1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/03-_fiche_pratique_ve_randa.pdf